



La Direction Générale des Impôts (DGI) rappelle à l'ensemble des contribuables **les rendez-vous fiscaux du mois de janvier 2023**, comme suit :

DATES	IMPOTS-TAXES	FORMULAIRES	DESTINATAIRE
Au plus tard le 10 janvier	Redevance audiovisuelle et cinématographique (RAC) • Contribution fixe (Art. 15 LFR 2017 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 17	RECEVEUR DES IMPOTS
	Précompte IRPP Foncier (Art. 178 bis du CGI)	Bordereau ID 31	RECEVEUR DES IMPOTS
Avant le 15 janvier	Précompte IS /IRPP (9,5%) (Art. 23/182 du CGI)	Bordereau ID 18 : personnes physiques	
		Bordereau ID 05 : personnes morales	
Au plus tard le 15 janvier	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (Retenue sur salaire) (Art. 96 du CGI)	Bordereau ID 10	RECEVEUR DES IMPOTS
	Taxe Complémentaire sur les Traitements et Salaires (TCTS) (Art. 350 du CGI)		

Au plus tard le 15 janvier	Retenue à la source sur les non-résidents (Art. 206 du CGI)	Bordereau ID 27	RECEVEUR DES IMPOTS	
	Taxe sur les Contrats d'Assurance (TCA) (Art. 371 du CGI)	Bordereau TD 04		
	Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) (Art. 10 de la LFI 2017)	Bordereau ID 10		
	Contribution Spéciale de Solidarité (CSS) (Art. 26 de LFR 2017 / Textes non codifiés)	Bordereau CA 01		
Au plus tard le 20 janvier	Contribution pour les Ordures Ménagères (COM) (Art. 14 LFI 2019 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 16		RECEVEUR DES IMPOTS
	Taxe sur les Véhicules de Luxe (TVL) (Art10 LFR 2018 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 14		
	Taxe sur les jeux de hasard (Art. 407 du CGI)	Bordereau TD 07		
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (Art. 237 du CGI)	Bordereau CA 01		
	Taxe sur les retraites (Art. 22 de LFR 2020 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 20		
	Taxe sur les transferts de fonds (Art. 16 de LFR 2008 / Textes non codifiés)	Bordereau TD 09		

	<p>Taxe sur les immatriculations personnalisées (Art. 18 de LFR 2018/ Textes non codifiés)</p> <p>Taxe de solidarité sur les billets d'avion (Art. 14 de LFR 2007/ Textes non codifiés)</p> <p>Redevance passager (Arrêté n°019.21 / MER / MBGP/ MT du 27 avril 2021 fixant les modalités de perception de la redevance passager)</p> <p>Redevance d'Usure de la Route (RUR) (Art. 364 du CGI)</p> <p>Taxe de Consommation sur le Gaz Butane (Art. 21 de LFR 2007/ Textes non codifiés)</p> <p>Taxe Municipale sur les carburants (Art. 357 du CGI)</p>	<p>Bordereau TD 15</p> <p>Bordereau TD 11</p> <p>Bordereau TD 21</p> <p>Bordereau TD 05</p> <p>Bordereau TD 12</p> <p>Bordereau TD 06</p>	<p>RECEVEUR DES IMPOTS</p>
Au plus tard le 25 janvier	<p>Redevance audiovisuelle et cinématographique (RAC) • Contribution annuelle (Art. 15 LFR 2017/ Textes non codifiés)</p> <p>Impôt sur les Sociétés (IS) 2^{ème} acompte (Art. 21 du CGI)</p> <p>Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) 2^{ème} acompte (Art. 177 du CGI)</p>	<p>Bordereau TD 17</p> <p>Bordereau ID 02</p> <p>Bordereau ID 16</p>	<p>RECEVEUR DES IMPOTS</p>
Au plus tard le 30 janvier			

Fait à Libreville, le

La Direction Générale des Impôts